

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 2 MAI 2023 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 2 mai 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, Rock Provençal, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**Résolution 01-05-2023**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2023 soit adopté en retirant le point suivant :

9.2. Fête nationale – sécurité – autorisation de signature pour un contrat de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 02-05-2023**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

- Dépôt d'une demande de citoyens pour la création d'un parc à chiens

---

**Résolution 03-05-2023**

**5.1. CONGRÈS 2023 – AUTORISATION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'inscription du directeur du Service des travaux publics pour le congrès 2023 de TPQuébec d'un montant de 1 375 \$, plus taxes et de lui rembourser tous les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 04-05-2023**

**6.1. INVENTAIRE DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIE – OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire procéder à la réalisation d'un inventaire de gaz à effet de serre pour les volets corporatif et collectif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite caractériser les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités courantes et de préparer un plan d'action détaillé pour la réduction des émissions à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie LCL Environnement inc. datée du 23 juin 2022 pour la réalisation d'un inventaire des GES;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Luc Baillargeon-Nadeau, de la compagnie LCL Environnement inc. daté du 25 avril 2023 confirmant que les prix indiqués dans l'offre de service sont toujours en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la réalisation d'un inventaire de gaz à effet de serre sur le territoire de la Ville de Saint-Pie à la compagnie LCL Environnement inc., pour un montant de 19 375,00 \$, plus taxes, conformément à son offre de service datée du 23 juin 2022, en appropriant le surplus libre de 15 500 \$.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour l'offre de service produite par la compagnie LCL Environnement inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 05-05-2023**

**7.1. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 41 750 \$ (RUES SAINT-PAUL ET SAINT-JOSEPH)**

CONSIDÉRANT que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a approuvé le règlement d'emprunt numéro 265 en date du 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 41 750 \$ pour des travaux de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, de trottoirs et/ou de bordures sur les rues Saint-Pie (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph;

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la *Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe*, au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 265 et les intérêts payables mensuellement;

ET QUE le maire et la trésorière, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 06-05-2023**

#### **7.2. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 263 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (TECQ) DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a approuvé le règlement d'emprunt numéro 263 en date du 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 1 784 788 \$ pour des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées;

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la *Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe*, au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 263 et les intérêts payables mensuellement;

ET QUE le maire et la trésorière, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 07-05-2023**

#### **7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267 RELATIF AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants.

L'objet du règlement vise à intégrer les politiques de chacun des services en un seul règlement et de mettre à jour les conditions de travail des employés de ces services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 08-05-2023**

#### **7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que pour respecter ses obligations légales la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement doit s'appliquer à tout immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que la loi permet également d'assujettir tout autre immeuble au règlement et, à cet effet, de définir les catégories d'immeubles visés;

CONSIDÉRANT que le règlement permet de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial, de contrôler les projets de remplacement en s'assurant que ceux-ci s'insèrent harmonieusement au milieu environnant et d'éviter qu'un terrain demeure vacant pour une période prolongée suite à une démolition;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 mai 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 268 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 09-05-2023**

#### **7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269 CONCERNANT L'UTILISATION ET LA FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 269 concernant l'utilisation et la fréquentation de la bibliothèque municipale.

L'objet du règlement vise à mettre à jour les différents frais et politiques concernant la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 10-05-2023**

#### **7.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 270 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

L'objet du règlement vise à prévoir les modalités de l'exercice du droit de préemption de la Ville sur son territoire. Il précise que c'est le conseil municipal, par résolution, qui peut exercer un tel droit, pour l'une ou l'autre des fins municipales prévues au règlement. Il énonce les fins municipales pour lesquelles elle peut exercer un tel droit ainsi que les conditions pour ce faire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 11-05-2023**

#### **8.1. ENTRETIEN DE L'AIR CLIMATISÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée par voie écrite pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de la compagnie Synairtech;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'entretien de l'air climatisé des bâtiments municipaux à la compagnie Synairtech, pour les montants suivants :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| - Usine de filtration, de juin 2023 à mai 2024              | 1 418.92 \$, plus taxes; |
| - Hôtel de ville / pavillon, automne 2023 et printemps 2024 | 732.88 \$, plus taxes;   |
| - Bibliothèque, trois visites en 2023 et une en 2024        | 1 365 \$, plus taxes;    |

selon les soumissions présentées par monsieur David Chamberland en date des 19 et 24 avril 2023.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour les soumissions produites par la compagnie Synairtech.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

### **Résolution 12-05-2023**

#### **8.2. INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été réalisé pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Simo Management inc.;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie à la compagnie SIMO Management inc., pour l'année 2023, pour un montant de 7 594,80 \$, plus taxes, incluant le relevé des pressions dynamiques conformes à la norme NFPA 291.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de propositions font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Simo Management inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

**Résolution 13-05-2023**

**8.3. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 7 ET ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault en date du 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 7 concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 1 009 526.03 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 52 420,84 \$ ainsi que la libération d'une partie de la retenue de 406 252.04 \$ et acceptation provisoire partielle des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-43-721-08

---

**Résolution 14-05-2023**

**8.4. TRAVAUX RANG D'ÉMILEVILLE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 7 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 7 concernant les travaux sur le rang d'Émileville à Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 23 563,36 \$, incluant toutes les taxes applicables et représentant le coût de la libération de la retenue contractuelle de 5 % restant, ainsi que l'acceptation définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-43-721-07

---

**Résolution 15-05-2023**

**8.5. LOCATION DU TERRAIN MUNICIPAL ADJACENT À LA DESCENTE DE BATEAU – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie consent à louer à M. Denis Ménard le lot 2 971 070 pour la récolte du foin, sur une superficie approximative de 9 487,50 mètres carrés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'entente pour la location du lot 2 971 070, pour une période d'un (1) an, soit l'année 2023, aux mêmes conditions.

ET D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 16-05-2023**

#### **9.1. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE PAIEMENT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la résolution # 36-09-2022 adoptée lors de la séance spéciale du 26 septembre 2022 octroyant à la compagnie FVL inc. un contrat de plâtrage et peinture en lien avec le réaménagement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la facture # 4180 de la compagnie FVL inc. datée du 17 janvier 2023 concernant des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de projet et consultant datée du 19 avril 2023 et de la directrice du Service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement à la compagnie FVL inc. d'un montant de 4 785.26 \$, incluant les taxes, représentant les frais supplémentaires pour le plâtrage et la peinture en lien avec le réaménagement de la bibliothèque, en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### ~~**9.2. FÊTE NATIONALE – SÉCURITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN CONTRAT DE 5 ANS**~~

ITEM RETIRÉ

---

### **Résolution 17-05-2023**

#### **9.3. PROGRAMMATION PRINTEMPS – CONFIRMATION DES EMPLOYÉS CONTRACTUELS**

CONSIDÉRANT la programmation printemps 2023 offerte par le Service des loisirs à la population;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours de la programmation printemps 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 18-05-2023**

#### **9.4. CAMP DE JOUR ET BIBLIOTHÈQUE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 26-02-2023 – ENTÉRINER LA NOUVELLE PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT la résolution # 26-02-2023 entérinant la proposition d'échelle salariale 2023 de la directrice du Service des loisirs pour les employés du camp de jour et les employés étudiants de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que l'échelle salariale proposée n'inclue pas la dernière majoration accordée aux employés par le conseil;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la nouvelle proposition d'échelle salariale 2023 de la directrice du Service des loisirs pour les employés du camp de jour et les employés étudiants de la bibliothèque;

ET d'abroger la résolution # 26-02-2023 adoptée le 7 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 19-05-2023**

#### **9.5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY – OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de construction d'une surface de dek hockey;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Étienne Rioux Ouellet, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., suite à l'ouverture des soumissions le 27 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gestion Dexsen inc., pour les travaux de construction d'une surface de dek hockey pour un montant de 281 909.67 \$, incluant les taxes;

Pour cette dépense, un montant de 100 000 \$ provient d'une subvention et la différence appropriée le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 20-05-2023**

#### **9.6. CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – OCTROI DU MANDAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie Tétra Tech QI inc. datée du 27 avril 2023 concernant la surveillance des travaux de construction d'une surface de dek hockey;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'octroyer le mandat pour la surveillance des travaux de construction d'une surface de dek hockey à la compagnie Tétra Tech QI inc., pour un montant forfaitaire de 18 200 \$, plus taxes, conformément à son offre de services professionnels du 27 avril 2023, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Tétra Tech QI inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 21-05-2023**



## **9.7. RÉALISATION D'UN SENTIER PÉDESTRE – FIN DU PROJET**

CONSIDÉRANT la résolution # 49-03-2022 adoptée par le conseil lors de la séance spéciale du 28 mars 2022 dans laquelle le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour la réalisation d'un sentier pédestre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté du sentier pédestre longe la rivière Noire;

CONSIDÉRANT la complexité de ce projet et la difficulté d'obtenir une subvention pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil met fin à son projet de réalisation d'un sentier pédestre le long de la rivière Noire;

ET d'aviser Infrastructure Canada du retrait de la demande de financement dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour la réalisation d'un sentier pédestre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 22-05-2023**

## **9.8. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la *Semaine québécoise des familles* se tiendra du 15 au 21 mai 2023 sous le thème *Simplifier le parcours des familles*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

De proclamer la semaine du 15 au 21 mai 2023 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Simplifier le parcours des familles*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 23-05-2023**

## **9.9. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LA TRANSPHOBIE ET LA BIPHOBIE – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2023 se tiendra le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai 2023 *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* et de souligner cette journée;

ET QUE la Ville de Saint-Pie arbore le drapeau arc-en-ciel, du 15 au 19 mai 2023, sur l'édifice de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 24-05-2023**

#### **10.1. SERVICE DE RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE – EMBAUCHE DES ENQUÊTEURS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie offre un service de recherche des causes et circonstances d'un incendie par le biais d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution # 28-03-2023 autorisant la signature de l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est engagée à embaucher des enquêteurs RCCI parmi les municipalités participantes, et ce, conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de cinq enquêteurs RCCI formés, soit Jean-Philippe Bélanger, Jeanne Dorion Grenier, Réjean Brouillard, Christine Viens et Alexandria Boucher, selon les conditions prévues à l'entente intermunicipale de recherche des causes et circonstances d'un incendie et selon la grille salariale adoptée lors de la séance du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 25-05-2023**

#### **10.2. SSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de deux (2) défibrillateurs auprès de la compagnie Cardio Choc pour un montant de 3 932 \$, plus taxes, conformément à sa soumission datée du 20 mars 2023, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*Le conseiller Pierre Blais se retire pour ce point*

---

### **Résolution 26-05-2023**

#### **10.3. PRÉVENTION – ACHAT DE MATÉRIEL ÉDUCATIF – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le préventionniste à procéder à l'achat d'un jeu géant ayant pour but l'éducation du public auprès de la compagnie Éditions petite mine inc. pour un montant de 1 975 \$, plus taxes, conformément à son devis daté du 20 avril 2023, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 27-05-2023**

#### **10.4. RCCI – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'AN 1 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'accepter le dépôt du *Rapport annuel pour la Recherche des causes et circonstances d'un incendie de l'an 1 du Schéma de couverture de risques* et d'autoriser sa transmission à la *MRC des Maskoutains*, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 28-05-2023**

#### **10.5. SSI – DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que monsieur Keven Gaucher a remis sa démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de monsieur Keven Gaucher à titre de pompier et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 29-05-2023**

#### **10.6. SSI – FORMATION EN DÉSINCARCÉRATION – AUTORISATION D'INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'inscription de quatre (4) candidats pour la formation en désincarcération;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'inscription de quatre (4) candidats à la formation en désincarcération pour un montant de 6 968 \$, incluant les taxes, plus les véhicules nécessaires pour la formation des candidats ainsi que le paiement des frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 30-05-2023**

#### **10.7. MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE – ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire présenter un projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ET QUE le conseil nomme la MRC des Maskoutains organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 31-05-2023**

#### **11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 2 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	429 456.63 \$
-------------------------------	---------------

Total des remboursements d'emprunts déboursés	190 226.64 \$
---	---------------

Liste des salaires :	200 619.35 \$
----------------------	---------------

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 32-05-2023**

#### **12.1. COUR MUNICIPALE DE SAINT-HYACINTHE – IMPACTS DE LA NON-SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DÉNONCIATION**

CONSIDÉRANT que depuis le 22 février 2023, les patrouilleurs de la Sûreté du Québec exercent des moyens de pression en raison de l'arrivée à échéance de leur convention collective;

CONSIDÉRANT que l'un de ces moyens de pression consiste à ne plus signifier sur-le-champ, en mains propres, les constats d'infractions aux défendeurs lors de leur interception;

CONSIDÉRANT que le personnel de la Cour municipale de Saint-Hyacinthe doit s'assurer de faire signifier, en lieu et place des patrouilleurs de la Sûreté du Québec, plus d'une centaine de constats d'infractions chaque semaine;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de ces patrouilleurs de procéder à la signification des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que ce moyen de pression engendre les problématiques suivantes pour la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre de poursuivant :

- de procéder à la signification des constats d'infraction par poste recommandée ou par huissier pour chacun de ces constats et d'en assumer l'entièreté des frais;
- un surcroît de travail pour les fonctionnaires œuvrant à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe, en raison de la manutention et des nombreux suivis administratifs devant être réalisés pour chacun de ces constats d'infraction;
- des frais supplémentaires importants liés à la signification des constats par le poursuivant, lesquels ne seront pas recouvrables par le défendeur;
- des impacts sur la perception des amendes, en raison des délais importants découlant de la signification effectuée par la Cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénoncer l'exercice de ce moyen de pression par la Sûreté du Québec afin de le faire cesser;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE dénoncer la non-signification des constats d'infraction par la Sûreté du Québec à titre de moyen de pression en raison de l'arrivée à échéance de la convention collective de ses policiers, lequel engendre des frais additionnels importants pour la Ville de Saint-Hyacinthe;

ET DE transmettre copie de la présente résolution aux municipalités desservies par la Cour municipale de Saint-Hyacinthe, à la MRC des Maskoutains, à la Sûreté du Québec, à l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **13. VARIA**

Aucun item

---

### **14. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2022
- Procès-verbal du CCU du 13 mars 2023

---

### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services du dernier mois sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois d'avril.

---

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

### **Résolution 33-05-2023**

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers